



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix sept
Le 31 Mai à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : REGLEMENT INTERIEUR PISCINE DE VAL DE VIRVEE

Présents : 28

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BOURSEAU Christiane (Virzac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX

Absents excusés : 4

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais et sa prise de compétence « piscines découvertes d'été », la piscine d'été située à Val de Virvée – Aubie et Espessas relève des compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais depuis le 01/01/2017,

Considérant que la Piscine Intercommunale a pour objectif d'apporter à la population une activité sportive, de détente et d'apprentissage de la natation. Elle est conçue pour assurer aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble du bassin. L'hygiène, mais plus encore la sécurité, reste l'affaire de tous. Parents et accompagnateurs doivent rester vigilants en faisant respecter le règlement intérieur pour que toute personne puisse trouver en ce lieu ce qu'il recherche dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe ainsi que le plan d'organisation et de la surveillance des secours joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 1^{er} Juin 2017.

Le Président,

A.DUMAS.





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

PISCINE INTERCOMMUNALE - BASSIN DE VAL DE VIRVEE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Accès à la piscine pendant la période d'ouverture

La piscine est accessible au Public des deux sexes en tenue de bain, ainsi qu'il est dit ci-après.

ARTICLE 2

Accès de la piscine est interdit aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 3

Redevance

Le Public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse, le droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à la catégorie à laquelle il a droit, suivant le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Gratuité

Il est proposé à toutes les Communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais, qui le souhaitent, de participer au frais de fonctionnement de la piscine de Val de Virvée. Le montant de la participation est fixé à 580€. Ce qui permettra un accès gratuit au bassin, **à tous les enfants de moins 16 ans** (nés à partir du 01/01/2001), munis d'une carte en cours de validité délivrée par la Mairie du lieu de résidence.

Cette action sera étendue aux communes limitrophes de Saint Genès de Fronsac et Marcenais.

- Les vacanciers, séjournant dans les gîtes ruraux de la commune de val de Virvée munis d'une carte délivrée par la mairie, pourront accéder gratuitement, à la piscine.

ARTICLE 5

Les baigneurs et/ou personnes accompagnantes devront obligatoirement :

- 1°) Passer au vestiaire où ils devront remettre leur ticket d'entrée ou leur carte d'abonnement, en échange d'un porte manteau numéroté ainsi que d'un bracelet portant le même numéro.
- 2°) Se déshabiller dans une des cabines prévues à cet effet.
- 3°) Remettre au vestiaire les effets, chaussures et sac rangés sur le porte manteau.
- 4°) Se laver soigneusement aux douches et compléter ces mesures d'hygiène dans les pédiluves avant d'accéder aux plages, aux bassins et aux aires de repos.
- 5°) Mettre un **maillot de bain**



Les shorts et bermudas sont totalement interdits

ARTICLE 6

Il est strictement défendu :

- 1°) De se déshabiller à la vue du public, de se baigner nu et de se tenir hors de l'eau sans être décemment habillé.
- 2°) De stationner sur les escaliers et les chemins affectés au service.
- 3°) De se livrer à des jeux ou à des actes pouvant occasionner le désordre, gêner, incommoder ou blesser les baigneurs et les personnes qui se trouvent autour du bassin.
- 4°) D'introduire des chiens ou tous autres animaux.
- 5°) De plonger à des emplacements autres que ceux réservés à cet effet.
- 6°) De quitter le petit bassin, à moins de savoir suffisamment nager ou d'être sous la surveillance du Maître Nageur Sauveteur.
- 7°) De courir sur les bords du bassin.
- 8°) De consommer des produits alcoolisés dans l'enceinte de la piscine et à proximité direct (voir arrêté N° 42/2012 du 16 juin 2012).

Il est interdit de manger et de fumer sur les plages.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions qui leur seront faites dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité par le Maître Nageur Sauveteur qui, en cas de nécessité absolue, pourra prescrire l'évacuation des plages et des bassins sans qu'une indemnité ne puisse être due en contrepartie.

ARTICLE 7

Durée du bain

En cas d'affluence, la durée pourra être limitée à **une heure**. Les baigneurs qui ne se soumettraient pas à cette disposition sont passibles de s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée

ARTICLE 8

Vols

Les baigneurs devront confier leurs objets et effets personnels au vestiaire. La responsabilité de l'établissement ne saurait cependant être engagée en cas de perte ou de vol de ces objets ou effets.

ARTICLE 9

Heures d'ouverture

L'établissement sera ouvert au public de 14h30 à 19h30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches.

Le bassin sera évacué à partir de 19 h 15.

ARTICLE 10

Usage des bassins

1°) Leçons de natation : elles ne seront données que par le MNS en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

2°) Bassin : il est interdit de fumer sur le site de la piscine.

ARTICLE 11

La baignade est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture indiquées, pendant les leçons de natation et en l'absence du maître-nageur.

ARTICLE 12

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément au paragraphe 15 article 471 du Code Pénal.

ARTICLE 13

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Ce document est porté à la connaissance de tous, au bureau de l'accueil, pour que nul ne soit censé en ignorer la teneur. Le Président de la CDC, le Maire de Val de Virvée, le chef de bassin, l'ensemble du personnel attaché au bassin possèdent toute autorité pour faire respecter ce règlement.

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 31 mai 2017

Le Président de la Communauté de Communes,
Alain DUMAS

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017 
ID : 033-243301223-20170531-201764-DE



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

I - Identification de l'établissement

1. Coordonnées :

Nom de l'établissement : Piscine Intercommunale

Adresse : 102 rue d'Espessas

N° de téléphone : 05 57 43 24 46

Propriétaire : Commune de Val de Virvée

Exploitant : Communauté de Communes du Cubzaguais

2. Plan de l'ensemble des installations :

- Dimensions du bassin : L 33 m - l 12,50 m
- La profondeur : petit bain 0.50 m - grand bain 1.80 m.
- L'emplacement du matériel de secourisme disponible : N° 1 au plan
- Local des filtres : N° 2
- Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides : N° 3
- Les moyens d'appel des secours extérieurs : N° 4
- Les voies d'accès des secours extérieurs : entrée A vers portail N° B

II - Identification du matériel de secours disponible

1. Matériel de sauvetage :

- Bouées
- Perches
- Une planche

2. Matériel de secourisme comprenant notamment :

- Un aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- Un nécessaire de premier secours

3. Matériel de réanimation :

- Une bouteille d'oxygène de 1 m³ avec manomètre et débitre,
- Un ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.

III - Identification des moyens de communication

1. Communication Interne :

- Sifflet
- Téléphone

2. Moyens de Liaison avec les Services Publics :

- Sapeurs-pompiers de Saint-André-de-Cubzac.

IV - Fonctionnement général de l'établissement

1. Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture saisonnière (08/07 au 03/09/2017)

2. Horaires et jours d'ouverture au public :

De 14h30 à 19h30
Fermeture hebdomadaire le vendredi

3. Fréquentation :

Fréquentation Maximale Instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8.

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 300 personnes

Moments prévisibles de forte fréquentation de 15 H à 17 H.

V - Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

- Nombre : un MNS
- Qualification : le BEESAN

2. Poste : Un

3. Autre personnel présent dans l'établissement : 1 agent d'accueil

VI - Organisation interne en cas d'accident

1. Plan de secours

- 1) Avertissement du M.N.S au moyen de coups de sifflet,
- 2) L'agent d'accueil prévient les pompiers de St André de Cubzac au moyen du téléphone,

- 3) L'agent d'accueil fait évacuer le bassin,
- 4) L'agent d'accueil ouvre l'accès pompiers (A) et le portail piscine (B)

2. Alarme au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :
sifflet et téléphone

Le matériel mobile nécessaire au sauvetage sur le lieu d'accident est entreposé sous la chaise du MNS en bordure du bassin.

4. Evacuation du bassin et premiers secours :

Les agents de service en fonction et présents sont chargés pour faire évacuer le bassin.

Signaux utilisés : sifflet

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : Le M.N.S.

Personnel désigné pour les premiers secours : Le M.N.S.

VII - Exercices d'alarme, périodicité

Alerte des secours extérieurs :

- Les sapeurs-pompiers par le 18
- Le SAMU par le 15
- La police ou la gendarmerie par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

Le personnel en place : **Le MNS - L'agent d'accueil**

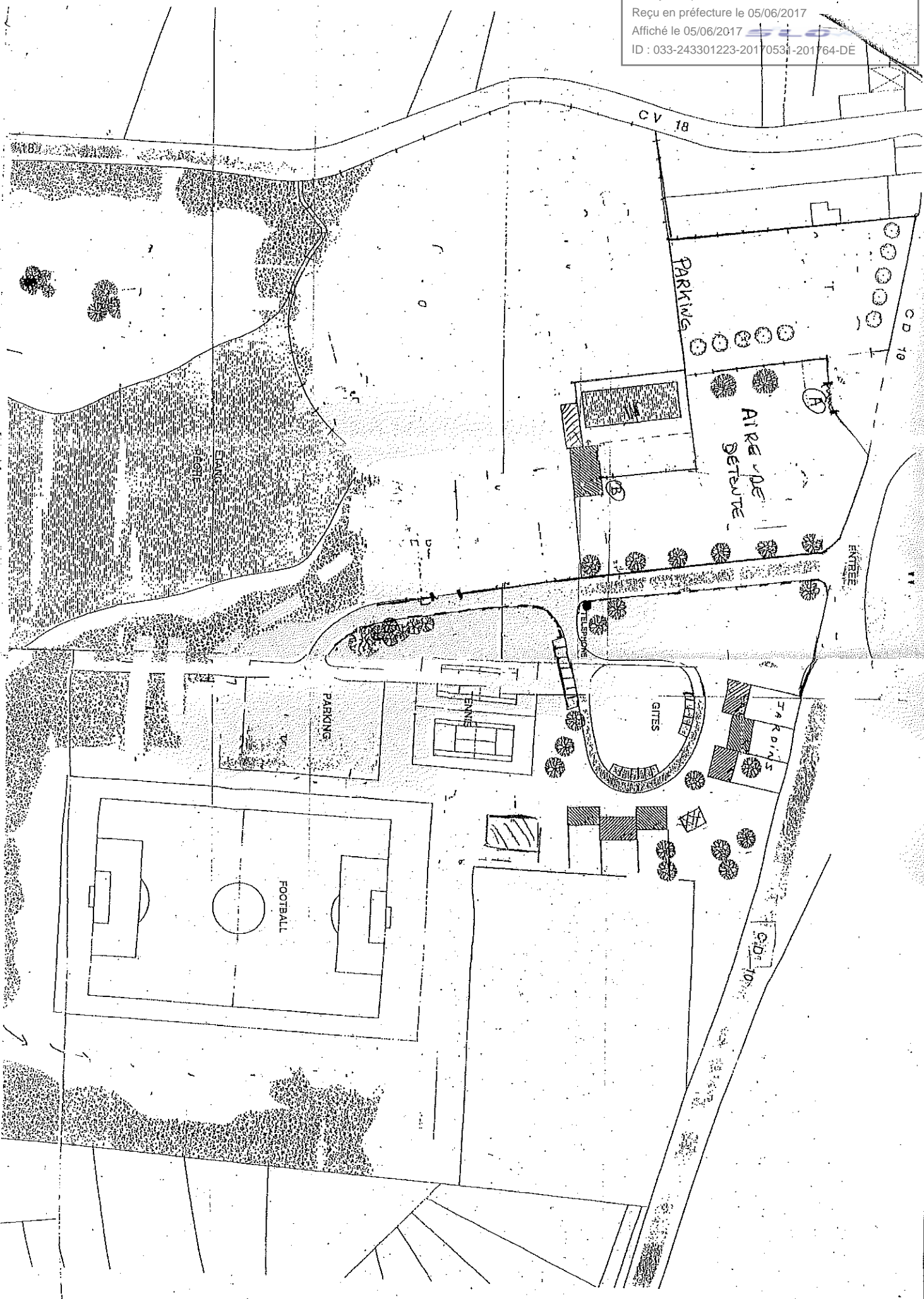
Accueil des secours extérieurs - zones d'accès : **Les secours accèdent par l'entrée (A) du plan pour se rendre près du bassin (B).**

Fait à Saint André de Cubzac
Le 31 mai 2017,

Le Président de la Communauté de
Communes,
Alain DUMAS

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017 
ID : 033-243301223-20170531-201764-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201764-DE



Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017 
ID : 033-243301223-20170531-201764-DE